



Mandat du groupe de coordination "Suisse numérique" et de la Direction opérationnelle Société de l'information

Avril 2016

1 But et objet

La Stratégie "Suisse numérique" est mise en œuvre par les départements et les offices concernés de la Confédération.

Pour la coordination des travaux de mise en œuvre et pour la mise en réseau des acteurs de la Confédération, un groupe de coordination interdépartemental "Suisse numérique" est institué. La collaboration interdisciplinaire au sein de l'administration fédérale doit s'en trouver renforcée.

2 Groupe de coordination "Suisse numérique" de la Confédération

2.1 Tâches

Au sens de l'art. 55 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), le groupe de coordination assure la mise en œuvre coordonnée et ciblée la Stratégie "Suisse numérique" du Conseil fédéral dans l'administration fédérale et le développement futur de celle-ci.

Il remplit les tâches suivantes:

- a. Il coordonne, à l'intérieur de la Confédération, la mise en œuvre de la Stratégie "Suisse numérique". Pour ce faire, il échange en permanence sur les projets de mise en œuvre, examine où se situent les thèmes transversaux et les points de convergences importants, où la dépendance entre les différentes stratégies partielles exige une réponse à des questions clés communes ou si des synergies importantes peuvent être créées. En outre, il cherche à coordonner les questions réglementaires.
- b. Il évalue les tendances et évolutions dans la société de l'information et définit de nouveaux thèmes prioritaires pertinents pour le développement de la société de l'information en Suisse. De plus, il collabore avec des experts de la Confédération internes et externes ainsi qu'avec des institutions de recherche ou des Think Tanks.
- c. Il peut inviter les organismes membres du groupe de coordination à réaliser ou à faire réaliser des études sur les tendances et sur des thèmes spécifiques.
- d. Il présente les résultats de ses travaux au Conseil fédéral une fois par année et définit les thèmes et le format de la conférence nationale "Suisse numérique" sur la société de l'information en Suisse.

- e. Pour le développement de la Stratégie "Suisse numérique", il élabore, dans la foulée de la conférence nationale et en collaboration avec les organismes membres du groupe de coordination, des recommandations à l'intention du Conseil fédéral pour l'actualisation de la stratégie et pour de nouveaux projets prioritaires de mise en œuvre.

2.2 Composition et organisation

- a. Le groupe de coordination se compose d'un représentant ou d'une représentante par département et d'un représentant ou d'une représentante de la Chancellerie fédérale (groupe central).
- b. Il est en contact étroit avec les coordinateurs des stratégies et les groupes d'experts de la Confédération dans le domaine de la société de l'information¹. Il peut inviter ceux-ci à ses séances (groupe de coordination élargi).
- c. Au besoin, il peut en outre inviter d'autres représentants des départements ou de la Chancellerie.
- d. Le groupe de coordination se constitue lui-même. Il est présidé par le DETEC.
- e. Pour remplir ses tâches de coordination et de mise en réseau, le groupe de coordination (groupe central) échange constamment sur les projets de mise en œuvre de la Stratégie "Suisse numérique" ainsi que sur les tendances et développements dans le domaine de la société de l'information aux niveaux national et international. Il organise chaque année au moins deux séances ordinaires et une rencontre d'échange interdisciplinaire, à laquelle des experts extérieurs à la Confédération peuvent être conviés.

3 Direction opérationnelle Société de l'information

3.1 Tâches

La direction opérationnelle est l'Etat-major du groupe de coordination. Elle soutient celui-ci dans ses activités et organise le Dialogue "Suisse numérique", sur le plan opérationnel et au niveau du contenu.

Elle assume notamment les tâches et compétences suivantes:

- a. Elle soutient le groupe de coordination (groupe central) pour l'échange d'informations concernant les projets de mise en œuvre de la stratégie et organise ses activités.
- b. Elle organise l'échange avec les coordinateurs des stratégies et les groupes d'experts de la Confédération dans le domaine de la société de l'information et organise la rencontre interdisciplinaire sur la mise en œuvre de la stratégie et les tendances et évolutions dans la société de l'information.
- c. Elle dresse un aperçu des activités de la Confédération pour la mise en œuvre de la stratégie et demande aux organismes compétents de lui fournir les informations nécessaires.
- d. D'entente avec le groupe de coordination, elle prépare la Conférence nationale "Suisse numérique" au niveau du contenu et de l'organisation, et formule des propositions pour le développement de la stratégie et pour la suite de sa mise en œuvre.
- e. Elle soutient les activités mises en place par les acteurs compétents sur mandat du groupe de coordination ou sur demande d'un office, et mène ses propres projets.
- f. En collaboration avec des experts de la Confédération internes et externes, elle suit les nouvelles tendances et évolutions dans la société de l'information, observe les activités entreprises en Suisse et à l'étranger et signale aux acteurs les synergies possibles ainsi que les éventuels doublons ou thèmes transversaux.
- g. Elle prend les mesures nécessaires pour assurer la communication en vue de la mise en œuvre de la stratégie.

¹ Notamment le bureau E-Government Suisse, l'organe de coordination Confédération/cantons, ehealthsuisse, la commission d'experts sur l'avenir du traitement des données et la sécurité des données, le bureau E-Accessibility de la Confédération GCS-COSIG et le service de coordination NCS (Stratégie nationale pour la protection de la Suisse contre les cyberrisques)

3.2 Organisation et financement

Implantée à l'Office fédéral de la communication (OFCOM), la direction opérationnelle est financée par le budget ordinaire de l'OFCOM.

4 Financement

Les travaux sont financés par les budgets des différents départements et offices fédéraux impliqués.

5 Durée de validité

Le mandat porte sur la période de législature 2015 - 2019 et peut être renouvelé par le Conseil fédéral.